



Glossaire

AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

ASH : Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés

AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire

Les AVS sont des assistants d'éducation au service d'un accompagnement à l'intégration scolaire, individuelle (AVSi) ou collective (AVSco), des élèves handicapés.

CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale

Ils ont pour objet le dépistage, la cure ambulatoire et la rééducation des enfants [de 0 à 6 ans] qui présentent des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux, ainsi que la guidance des familles dans les soins et l'éducation spécialisée requis par l'état de l'enfant. Ils disposent d'une équipe composée de médecins spécialisés, de rééducateurs, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, de personnels d'éducation précoce, d'assistants sociaux et, en tant que de besoin, d'autres techniciens.

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées

Les CDAPH ont pour fonction d'assurer la gestion de l'ensemble des droits des personnes handicapées, à tout âge : allocations, prestations, orientation scolaire et professionnelle, etc. La CDAPH regroupe les anciennes CDES et COTOREP.

CDOEA : Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés

Cette commission examine les propositions d'orientation vers les SEGPA et les EREA.

CLAD : Classe d'ADaptation

CLIS : Classe d'Intégration Scolaire

Les CLIS ont pour vocation d'accueillir des élèves handicapés dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

- + CLIS 1 : Classe d'Intégration Scolaire pour enfants handicapés mentaux
- + CLIS 2 : Classe d'Intégration Scolaire pour enfants handicapés auditifs
- + CLIS 3 : Classe d'Intégration Scolaire pour enfants handicapés visuels
- + CLIS 4 : Classe d'Intégration Scolaire pour enfants handicapés moteurs

CMP : Centre Médico-Psychologique

Le CMP est l'élément central de l'inter secteur de psychiatrie infanto juvénile.

CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique

Placés sous l'autorité d'un médecin directeur pédiatre ou pédopsychiatre, les CMPP comportent une équipe de médecins, d'auxiliaires médicaux (orthophonistes et psychomotriciens en particulier), de psychologues, d'assistantes sociales, de pédagogues et de rééducateurs. Ils visent à maintenir l'enfant "inadapté" dans son milieu familial et scolaire ordinaire en lui offrant les soins ambulatoires nécessaires à sa "réadaptation".

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

EP : Equipe Pluridisciplinaire

L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la personne handicapée et son incapacité permanente sur la base de son projet de vie, entend la personne handicapée, ses parents lorsqu'elle est mineure. Sa composition peut varier en fonction de la nature du ou des handicaps de la personne handicapée dont elle évalue les besoins de compensation ou l'incapacité permanente. Lors de l'évaluation, la personne handicapée, ses parents peuvent être assistés par une personne de leur choix.

EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

La mission actuelle des EREA est de permettre « à des adolescents en difficulté ou présentant des handicaps d'élaborer leur projet d'orientation et de formation ainsi que leur projet d'insertion professionnelle et sociale en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités ». La circulaire de 1995 prévoyait un changement d'appellation : les EREA devaient devenir des Lycées d'Enseignement Adapté (LEA). La nouvelle appellation est encore peu adoptée.

ERH : Enseignant Référent Handicap

L'enseignant référent intervient principalement après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA). Il tend à assurer la meilleure mise en œuvre possible du projet personnalisé de scolarisation. Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation. L'enseignant référent a un rôle essentiel d'information, de conseil et d'aide, tant auprès des équipes enseignantes que des parents ou représentants légaux de l'enfant. Il doit en effet contribuer, aux côtés des responsables d'établissements scolaires, à l'accueil et à l'information des familles et les aider, à saisir la MDPH dans les meilleurs délais. En cas de divergences d'appréciation entre une équipe enseignante et une famille sur la nécessité d'une telle saisine, il aide à la recherche de la solution la plus appropriée à la situation de l'élève avec l'appui de l'IEN de circonscription.

ESS : Equipe de Suivi de Scolarisation

La mission de l'équipe de suivi de la scolarisation est de faciliter la mise en œuvre et d'assurer le suivi du projet personnalisé de scolarisation décidé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA). L'équipe de suivi de la scolarisation comprend nécessairement les parents ou représentants légaux de l'élève handicapé mineur ou l'élève handicapé majeur, ainsi que l'enseignant référent qui a en charge le suivi de son parcours scolaire. Elle inclut également le ou les enseignants qui ont en charge sa scolarité, y compris les enseignants spécialisés exerçant au sein des établissements ou services de santé ou médico-sociaux, ainsi que les professionnels de l'éducation, de la santé (y compris du secteur libéral) ou des services sociaux qui concourent directement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation tel qu'il a été décidé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. L'équipe de suivi de la scolarisation est réunie par l'enseignant référent en tant que de besoin mais au moins une fois par an.

IME : Institut Médico-Educatif

Les IME sont des établissements médico-éducatifs qui accueillent les enfants et adolescents atteints de déficience mentale. Ils regroupent les anciens IMP et IMPro. Même s'ils sont désormais à financement quasi exclusivement public, après agrément par les DDASS, la grande majorité des IME restent à gestion associative.

ITEP : Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique

Les ITEP sont les anciens IR : « Enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages », mais qui conservent cependant « des potentialités intellectuelles et cognitives préservées ».

LEA : Lycée d'Enseignement Adapté. Nouvelle appellation des EREA

PMI : Protection Maternelle et Infantile

MDPH : Maisons Départementales des Personnes Handicapées

Elles ont pour fonction d'offrir un accès unique aux droits et prestations, à toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi et à l'orientation vers des établissements et services ainsi que de faciliter les démarches des personnes handicapées et de leur famille. Elles sont, pour l'essentiel, placées sous la responsabilité du Conseil Général et de son Président. Elle comprend en particulier la CDAPH.

PAI : Projet d'Accueil Individualisé

Les PAI ont pour fonction d'organiser l'accueil en milieu scolaire des enfants et adolescents malades à la demande des familles.

PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Educative

Les PPRE sont des dispositifs d'aide qui doivent obligatoirement être mis en place « à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle », en collaboration avec les parents. Mais à l'initiative de l'établissement.

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

Le PPS, sous l'autorité de la MDPH, organise la scolarisation des enfants et adolescents handicapés en proposant des modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci figurant dans le plan de compensation. A la demande des familles

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

Les RASED ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires, en coopération avec les enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes. Ils comprennent des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique, les "maîtres E", des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante rééducative, les "maîtres G" et des psychologues scolaires.

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

Les SEGPA sont des structures spécialisées intégrées dans des collèges ordinaires. Elles ont la charge de scolariser des jeunes dont les difficultés scolaires sont trop importantes pour leur permettre de tirer profit d'une scolarisation dans les classes ordinaires des collèges. Elles doivent leur donner un enseignement général et professionnel adapté à leurs capacités. La SEGPA est placée sous la responsabilité d'un directeur d'établissement spécialisé, directeur adjoint auprès du principal du collège. Les enseignants responsables des classes sont des instituteurs ou des professeurs des écoles titulaires du CAPA-SH option F. Les élèves peuvent être intégrés dans les classes ordinaires du collège pour certaines activités. La formation professionnelle des élèves est assurée soit au sein de la SEGPA par des professeurs de lycée professionnel, soit en coordination avec les établissements ordinaires de formation

professionnelle : Centres de Formation pour Apprentis (CFA) ou Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP).

SESSAD : Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile

UPI : Unité Pédagogique d'Intégration

Les UPI sont des structures pédagogiques d'appui à l'intégration scolaire des adolescents handicapés dans l'enseignement secondaire, différenciées par type de handicap.